



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat professionnel

Question écrite n° 70150

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur un sujet de français proposé cette année aux candidats du baccalauréat technologique. Le libellé du sujet était : « Lily, un an après son installation à Paris, écrit à sa famille restée en Somalie. Elle dénonce l'intolérance et le racisme dont elle est victime [...] ». Cet énoncé ne laissait pas d'autres choix aux candidats, sauf à contredire les consignes et faire un hors sujet, que de se lancer dans un exercice de dénigrement de la France et des Français. Les élèves ont ainsi décrit un pays dans lequel le racisme est omniprésent et dont les lois ne combattent pas les discriminations raciales. Notre pays combat le racisme et toutes ses formes d'intolérance et un tel sujet a conduit à présenter l'image d'une nation qui cautionne la xénophobie. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les raisons du choix de ce thème incommode à la fois pour les candidats et les professeurs correcteurs.

Texte de la réponse

La répartition de la charge de l'élaboration des sujets par discipline et par épreuve entre les différentes académies relève de la responsabilité de l'administration centrale (direction de l'enseignement scolaire) pour chaque session d'examen. Cette répartition concerne tous les sujets, y compris les sujets de la session de remplacement et les sujets de secours, de toutes les épreuves écrites de l'examen pour la métropole, les DOM et les TOM, les centres à l'étranger. Elle intervient un an avant la session d'examen. Les commissions de choix des sujets sont mises en place dans chaque académie sous la responsabilité d'un inspecteur général de l'éducation nationale et d'un enseignant de l'université. Les autres membres de chaque commission sont des professeurs de lycée, désignés par le recteur sur proposition de l'inspecteur pédagogique régional de la discipline. La composition et les travaux de ces commissions sont strictement confidentiels. Chaque commission élabore plusieurs propositions de sujets pour une épreuve en veillant au respect des textes réglementaires : définition de l'épreuve et programme d'enseignement. Puis chaque sujet est remis séparément à deux professeurs qui ne font pas partie de la commission et qui vont les traiter. Ce sont les professeurs d'essai. Ils sont chargés de vérifier l'intérêt du sujet, sa faisabilité, ses éventuelles lacunes ou erreurs. Les sujets sont alors complétés, modifiés ou rejetés. Puis les propositions de sujets définitives sont soumises, accompagnées des rapports des professeurs d'essai, au recteur qui procède au choix définitif. Le « bon à tirer » est signé par l'inspecteur général et l'universitaire, présidents de la commission. L'exercice littéraire auquel étaient invités les élèves de première des séries technologiques pour l'épreuve de français entrainait dans le cadre de l'écriture d'une fiction répondant aux codes précis du transfert d'un genre, celui de la chanson, à un autre genre, celui de la lettre, sans adhérer à quelque opinion que ce soit. Cependant le choix de ce thème et de la formulation de la question a pu heurter la sensibilité de certains candidats, ou troubler certaines familles. Par conséquent, le ministre a rappelé à l'inspection générale de l'éducation nationale et aux recteurs d'académie leurs responsabilités respectives dans le choix des sujets en insistant sur la nécessité de ne pas retenir des sujets qui, dans leur conception ou leur formulation, pourraient heurter la sensibilité des candidats ou mettre les correcteurs en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70150

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 6996

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10355